Université de Limoges

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 642/2026/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la Recherche ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU les Statuts de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection des membres du Conseil d'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société ».

L'institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » regroupe six unités de Recherche suivant :

- CeReS (Centre de Recherches Sémiotiques) – UR 14922
- CRIHAM (Centre de Recherches Interdisciplinaires en Histoire, histoire de l'Art et Musicologie) – UR 15507
- EHIC (Espaces Humains et Interactions Culturelles) – UR 13334
- FrED (Education et Diversités en Espace Francophones) – UR 20199
- GEOLAB (Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale) – UMR CNRS 6042
- GRESCO (Groupement de Recherches sociologiques sur les Sociétés Contemporaines) – UR 15075

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Mme Carolin ROST
Gestionnaire des Laboratoires Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » 39E rue Camille Guérin 87036 Limoges Cedex

Mail : carolin.rost@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le **mardi 8 décembre 2026 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société »

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

39E rue Camille Guérin

87036 Limoges Cedex

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire au conseil d'institut est le suivant :

- **6 représentant(e)s du collège des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences)**
- **2 représentant(e)s du collège des personnels BIATSS**
- **2 représentant(e)s du collège des doctorants et post-doctorants**

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur, doit être en poste à la publication des listes, doit être affecté à l'Université de Limoges et travailler au sein et pour le compte de l'Institut. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président de l'Université de Limoges.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **lundi 9 novembre 2026** aux lieux spécifiés dans le tableau ci-dessous :

INSTITUT ET LABORATOIRES	LOCALISATION
Institut Savoirs Critiques pour la Société	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines (FLSH) 39 E rue Camille Guérin 87036 LIMOGES CEDEX Rez-de-chaussée – Bâtiment C, couloir central – panneau d'affichage à droite du bureau C003

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'Université de

Limoges, dans l'onglet « Elections ».

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à l'institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société », au plus tard le **mardi 8 décembre 2026 avant 17h00**, en écrivant à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr.

En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l'article 7 du présent arrêté, le dépôt des candidatures s'effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures déterminera l'ordre d'affichage de ces dernières.

L'envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des candidatures par voie électronique commence **le mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **mardi 24 novembre à 9h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

5.2 - Formalisme des candidatures

Les candidatures doivent respecter les formalités prévues par l'annexe 1, sous peine d'irrecevabilité.

5.3 - Vérification de l'éligibilité des candidats

L'éligibilité des candidats est vérifiée. Après réception des candidatures, si l'inéligibilité d'un candidat est constatée, elle lui est notifiée.

ARTICLE 6 – Professions de foi

Le dépôt des professions de foi est effectué par voie électronique à l'adresse mail suivante : scs-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des professions de foi commence le **mardi 10 novembre 2026 à 9h00** et doit être effectué au plus tard le **mardi 24 novembre 2026 à 9h00** (Heure de Paris - France).

Une notification de réception leur sera adressée.

La profession de foi doit être envoyée sous format PDF.

6.1 – Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des candidatures sera effectué le **jeudi 26 novembre 2026 à 14h00** par l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » et sera consultable à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 39 E rue Camille Guérin, 87036 LIMOGES CEDEX, rez-de-chaussée, bâtiment C, panneau d'affichage à droite de la porte du bureau C003, et sur l'intranet de l'Université, dans le volet « Elections ».

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **jeudi 26 novembre 2026, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **mardi 8 décembre 2026.** Durant cette phase, seules les candidatures officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point 7.2 du présent arrêté ;
- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;
- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

7.2 - Accès aux moyens de communication électroniques

Pendant la campagne électorale, les candidats officiellement admis peuvent transmettre pour diffusion des messages électroniques *via* les listes de diffusion suivantes :

- Pour les représentants du collège des enseignants-chercheurs (professeurs et maîtres de conférences) : scs-elections-conseil-ensch@unilim.fr
- Pour les représentants du collège des personnels BIATSS : scs-elections-conseil-biatss@unilim.fr
- Pour les représentants du collège des doctorants et post-doctorants : scs-elections-conseil-doctorants@unilim.fr

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Université de Limoges et notamment de son article 3, chaque électeur a la possibilité de se désabonner d'une liste de diffusion.

Les messages sont modérés par le directeur, le directeur adjoint ou la gestionnaire de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » avant d'être diffusés.

La modération sera effective au lendemain de l'affichage des candidatures et se terminera le lundi 7 décembre 2026 à 17h00 (Heure de Paris-France). Elle aura lieu uniquement pendant les jours ouvrés à 11h00 et 16h00 (Heure de Paris-France).

Les messages à diffuser, envoyés à l'adresse prévue aux fins de modération au moins une heure avant les points horaires cités à l'alinéa précédent sont modérés au point horaire suivant.

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public...). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

7.3 - Égalité stricte entre les candidats :

L'Université assure une stricte égalité de traitement entre tous les candidats participant à la campagne électorale en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages. Chaque électeur doit cocher les noms des candidats qu'il souhaite élire en fonction de la liste de candidats, classés par unité de recherche. Chaque électeur peut voter pour un nombre de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir.
Lorsque le nombre de candidats cochés sur le bulletin est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, la différence est comptabilisée comme un vote blanc.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'institut de Recherche.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration est faite par voie électronique. L'Institut de Recherche établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

8.3 - Mode de scrutin

Les membres du Conseil de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » sont élus au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Les candidats arrivés en tête sont élus à condition que les critères de représentativité mentionnés à l'article 3 du présent arrêté soient remplis.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé :

- d'un(e) président(e), Jacques MIGOZZI ;
- d'un(e) assesseur titulaire, Carolin ROST ;
- d'un(e) assesseur suppléant, Chloé ALQUEZAR ;

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
2. Les bulletins blancs ;
3. Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;

4. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
5. Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
6. Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
7. Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès au lieu de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **mardi 8 décembre 2026 à partir de 17h30 (Heure de Paris-France)** à l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société, en salle des Actes (C009), 39^{E} rue Camille Guérin - 87060 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera dans les trois jours au sein de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société, 39^{E} rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société », 39^{E} rue Camille Guérin, 87060 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « Elections ».

ARTICLE 11 – Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-24.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2026

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet

ANNEXE 1

-

FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Élections des représentants du Conseil de l'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société »

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- ☐ Collège des enseignants-chercheurs et personnes assimilés
- ☐ Collèges des personnels BIATSS
- ☐ Collège des doctorants

NOM : PRENOM :.....

UR :

QUALITE :

Les déclarations individuelles de candidature originales sont complétées et signées par les candidats, et accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte d'étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Université de Limoges

ANNEXE 2

-

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je soussigné(e).....

Electeur du Collège électoral

(**) Donne par la présente pouvoir à

Electeur du Collège électoral

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin pour l'élection des représentants du Conseil d'Institut de Recherche « Savoirs Critiques pour la Société » du 08 décembre 2026.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale accompagnée d'une pièce d'identité (carte étudiante, carte professionnelle, ...)

Signature du Mandant :

Fait à, le/..../2026

Signature du Mandataire :

Fait à, le/..../2026

() Nom, prénom du mandant*

*(**) Nom, prénom du mandataire*